

Légalisation de signature

Pour obtenir une légalisation de signature, l'intéressé doit se présenter avec sa pièce d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour) et le document à légaliser, aux horaires d'ouverture du service.

Lundi, mercredi, jeudi : 8h45-12h et 13h30-17h30

Mardi (fermé le matin) : 13h30-18h30

Vendredi : 8h45-12h et 13h30-17h

Samedi : 8h45-12h

A savoir : le samedi matin il n'est pas possible de se faire délivrer un document qui doit être signé par un officier ayant la délégation de signature de la Maire (certification, légalisation, délivrance des actes de l'état civil,...)

@ CONTACTEZ-NOUS



MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE

88 Avenue Du Général De Gaulle
94 669 Chevilly-Larue Cedex

☎ 01 45 60 18 00

📠 01 49 78 01 36